

COMMENT UTILISER CET AGENDA

1. Avant d'utiliser cet agenda, vérifie ce qu'il contient. Identifie ton agenda en complétant la première page. Transcris ton horaire ainsi que les noms de tes enseignants et tes salles de classe.
2. L'agenda, c'est ta mémoire écrite. Donc, il est bon que tu aies ton agenda avec toi en tout temps. Si tu veux que cet agenda soit utile, il doit être constamment mis à jour, c'est aussi un outil de planification. Il t'aide à bien gérer ton temps. Consulte-le le matin à la maison avant de partir pour bien te préparer et surtout, ne rien oublier.
3. Lorsqu'un enseignant te donne des travaux ou des devoirs, inscris-les dans ton agenda et indique à quelle date ils doivent être remis. Si tu as un examen, indique à quelle date tu auras à le faire. Une façon de faire : inscris un rappel quelques jours avant, pour ne pas oublier de te préparer.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

Noms

Téléphones

Agression sexuelle / Centre pour les victimes	(514) 934-4504
Association des Centres jeunesse du Québec (pour connaître le n° de téléphone de la localité désirée)	(514) 842-5181
Bureau d'Accès Montréal	(514) 872-1111
C.L.S.C. Pierrefonds	(514) 626-2572
C.L.S.C. (Ste-Rose), Laval	(450) 622-5110
Centre antipoison du Québec	1-800-463-5060
Centre Jean Lapointe pour adolescents	(514) 381-1218
Clinique des Jeunes	(514) 844-9333
Direction de la Protection de la Jeunesse	(514) 896-3100
Drogue Aide et Référence	(514) 527-2626 (Montréal) 1-800-265-2626 (sans frais)
Éducation Coup de fil	(514) 525-2573
Gai écoute	(514) 866-0103
Grossesse Secours inc.	(514) 271-0554
Hôpital Sainte-Justine	(514) 345-4931
Info – SIDA	(514) 521-7432
Jeunesse j'écoute	1-800-668-6868
Multi écoute (français, anglais, espagnol, bulgare, russe, arménien, serbe)	(514) 737-3604
Narcotiques anonymes	(514) 249-0555
Tel – Aide	(514) 935-1101
Tel – Jeunes	1-800-263-2266
Suicide Action Montréal	(514) 723-4000
Violence conjugale	(514) 873-9010
Al-Anon / Alateen	(514) 866-9803
Cyberintimidation	www.aidezmoisvp.ca



Je m'engage dans la lutte, et vous?

L'intimidation c'est...

L'intimidation c'est une forme de violence physique, verbale ou virtuelle. L'enfant qui obtient ce pouvoir croit qu'il peut dominer les autres. En vérité, il n'a pas plus de pouvoir que toi. Dénonçons l'intimidation.

Il faut en parler

L'intimidation crée un stress et une pression qui affectent les individus dans leurs activités quotidiennes. C'est pourquoi il est important d'en parler.

Libère-toi

Parler avec un adulte pour te confier peut être difficile pour toi, écrit ce que tu vis et ce que tu ressens. Ensuite donne la lettre à quelqu'un en qui tu as confiance, ça t'aidera!



LA FONDATION
JASMIN ROY

Tél. : (514) 393-8772

www.fondationjasminroy.com

info@fondationjasminroy.com



NOS FONDATEURS

Issu d'une famille très religieuse, **Louis-Marie Grignon de Montfort** (né en 1673, décédé en 1716) a étudié en théologie. Ordonné prêtre, il parcourut les routes de France, prêchant aux foules, éduquant la jeunesse, écrivant des ouvrages religieux importants. Il a été le fondateur des Frères de Saint-Gabriel, dont la mission était de soulager la misère des pauvres et de s'engager en éducation. Montfort lui-même enseignait dans des « écoles charitables », conçues pour éduquer des enfants de familles pauvres. Il se donnait sans compter : « Plus vous donnerez de vôtre, plus vous recevrez du divin », disait-il. Il a été canonisé en 1947.

Depuis plus de cent ans, on retrouve des Frères de Saint-Gabriel au Québec. Cette communauté a fondé notre Collège et pris une part active à son évolution.

La famille McMaster fit construire le Manoir Beaubois en 1929. Les Frères de Saint-Gabriel l'ont acquis en 1942 pour en faire une résidence et une maison de formation pour les futurs frères (noviciat). Sa vocation scolaire commence en 1967; les Frères accueillent alors soixante-cinq garçons qui viennent étudier au secondaire et résider au Collège. L'école deviendra mixte en 1982.

En 1990, le Collège reçoit ses premiers élèves du primaire dans les salles actuellement occupées par les élèves de 1^{re} secondaire. Au même moment, il se dote d'un gymnase double. La construction du secteur primaire, tel qu'on le connaît, date de 1995.

En 2005, le Collège inaugure le Théâtre Beaubois et les nouveaux laboratoires de science et technologie au secondaire. Ces installations, pourvues d'équipements de pointe, donnent une formidable impulsion aux arts et aux sciences.

En septembre 2007, le secteur primaire de Beaubois ouvre deux nouvelles classes en 5^e et 6^e année. On inaugure aussi la nouvelle bibliothèque du primaire, installée au 1^{er} étage du Manoir. Ce lieu exceptionnel, propice au calme et à la concentration, profite d'une belle luminosité et du charme particulier des boiseries du Manoir. Celui-ci est maintenant relié par une passerelle au bâtiment qui accueille le primaire.

La présence des Frères et de Montfort se fait encore sentir au Collège. On peut voir la statue de Saint Louis-Marie Grignon de Montfort devant le Manoir ainsi qu'un magnifique vitrail à la bibliothèque du secondaire qui représente Saint Louis-Marie en pleine dévotion à la Vierge Marie. Signe de reconnaissance envers les Frères de Saint-Gabriel et leur héritage, la bibliothèque porte maintenant le nom de Montfort.

En septembre 2012, le secteur primaire s'agrandit pour pouvoir accueillir trois groupes par niveau de la maternelle à la sixième année.

Pour en savoir plus : www.saintgabriel.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. **Organisation par cycle**
Les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire appartiennent au 1^{er} cycle. Ceux de 3^e, 4^e et 5^e secondaire sont au 2^e cycle.
2. **Dates importantes**
Le calendrier scolaire inclus dans le présent agenda-guide informe des dates importantes : rencontres parents-enseignants, congés, fin des étapes, jours des cycles, etc.
3. **Échéancier des évaluations sommatives**
L'échéancier indiquant les dates des évaluations sommatives dans chacune des matières se retrouve sur le portail du Collège au début de chaque étape.
4. **Beaubois Express et Info-Parents**
Le *Beaubois Express* et *l'Info-Parents* sont les bulletins d'information officiels du Collège. Ils sont publiés sur le site et sur le portail du Collège.
5. **Mérites scolaires**
Des mentions d'excellence sont décernées aux élèves les plus méritants lors de la cérémonie de remise des diplômes en 5^e secondaire, à la soirée D.E.S. de la 2^e et 3^e secondaire et à l'occasion d'événements spéciaux. De plus, à la fin de chacune des étapes de l'année scolaire, des certificats (*Beaubois*) sont remis aux élèves qui se sont illustrés autant par la qualité de leur travail dans différents domaines que par leur motivation et leur capacité à se dépasser.
6. **Sécurité routière**
Selon un règlement municipal visant la prévention des accidents, les élèves doivent traverser uniquement aux intersections, en respectant les feux de circulation.
7. **Heures d'ouverture et de fermeture**
Le Collège ouvre à 7 h 30 et ferme à 18 h.
8. **Appels à l'interphone du Collège en fin de journée**
Les appels d'élève à l'interphone en fin de journée, ne peuvent se faire avant **16 h 15** pour assurer une quiétude lors des examens de reprise ainsi que les rencontres de récupération. Nous demandons aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour éviter ce dérangement. Seuls les membres de la direction peuvent faire demander un élève de 15 h 30 à 16 h 15.
9. **Surveillance et sécurité**
Le Collège dispose de caméras de sécurité, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
10. **Tempête**
Le Collège est ouvert lorsqu'il y a tempête. Si les cours doivent être exceptionnellement annulés, l'annonce en sera faite, si possible avant 6 h 30, sur les ondes des stations de radio : Q92 FM, Première chaîne radio (95,1), CKOI-FM (96,9), 98,5 FM; des stations de télévision : TVA et LCN, SRC et RDI, sur Internet : Radio-Énergie (www.radioenergie.com) et RockDétente (www.rockdetente.com). De plus, nous vous invitons à consulter le www.collegebeaubois.qc.ca où vous trouverez une icône *flocon de neige* annonçant la fermeture du Collège.
11. **Site Web et portail du Collège**
Pour toute information, consultez le site du Collège (www.collegebeaubois.qc.ca) ainsi que le portail mis à la disposition des parents et élèves. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat de la vie scolaire, au poste 221. Vous pouvez aussi suivre le Collège en vous abonnant au fil RSS ainsi qu'à Twitter (<http://twitter.com/#!/collegebeaubois/>). Le Collège est aussi sur Facebook.

PROJET ÉDUCATIF ET POLITIQUES

Le projet éducatif et les politiques du collège Beaubois **font partie intégrante du contrat de services éducatifs que les parents signent chaque année**. Les documents officiels sont publics et disponibles sur le site de Beaubois aux adresses indiquées.

Projet éducatif : <http://www.collegebeaubois.qc.ca/le-college/projet-educatif/>

Politiques éducatives : <http://www.collegebeaubois.qc.ca/le-college/politiques-educatives/>

Voici la liste de ces politiques :

- [Politique d'encadrement des élèves](#)
- [Politique d'évaluation pédagogique](#)
- [Politique de valorisation de la langue française](#)
- [Politique de valorisation du travail scolaire au secondaire](#)
- [Politique de valorisation de la dimension chrétienne du projet éducatif](#)
- [Politique alimentaire](#)

Le Règlement de l'élève contenu dans cet agenda découle de ces documents et **fait aussi partie du contrat de services éducatifs que les parents signent** chaque année. Le Règlement est aussi un document public, disponible sur le site du Collège à l'adresse : <http://www.collegebeaubois.qc.ca/etudes/etude-secondaire/renseignements-generaux-et-reglements-du-secondaire/>.

Les extraits suivants des politiques indiquées réfèrent à des principes et des normes sur lesquels s'appuient les interventions des éducateurs de Beaubois, en matière pédagogique et disciplinaire.

1. **La discipline comme valeur du projet éducatif**

Le projet éducatif du collège Beaubois repose sur trois valeurs principales : la discipline, l'excellence (personnelle, intellectuelle, collective), le sens des autres. Le Règlement de l'élève contribue à la promotion de ces valeurs, particulièrement la discipline collective « *constituée de l'ensemble des règles pour assurer l'ordre, la sécurité et le respect des personnes, de même qu'un climat propice au travail scolaire.* »

2. **Les droits et obligations de l'élève (Politique d'encadrement des élèves)**

La politique d'encadrement de Beaubois repose sur des principes qui établissent les droits et les obligations de l'élève et constituent les fondements de notre approche.

- a) L'élève a droit à une éducation de qualité et à l'attention personnelle de ses éducateurs. En contrepartie, il a l'obligation de répondre activement aux attentes et aux exigences de ses éducateurs et de fournir tous les efforts nécessaires pour tirer le maximum de la formation qu'il reçoit.

Aucun élève ne peut nuire aux autres dans le déroulement des cours et des activités d'apprentissage et dans le fonctionnement général de l'école.

- b) L'élève qui s'inscrit à Beaubois est assuré de recevoir tout l'appui et le soutien dont il a besoin pour poursuivre ses études à Beaubois. Il est réadmis d'une année à l'autre s'il fournit les efforts nécessaires à sa réussite, s'il satisfait aux normes de promotion et s'il se conforme aux règlements du Collège. L'élève dont le comportement porte sérieusement atteinte aux droits des autres peut être exclu, même en cours d'année.

3. **Le travail scolaire (Politique de valorisation du travail scolaire)**

- La politique sur le travail scolaire s'inscrit dans le projet éducatif du Collège, notamment en ce qui touche aux valeurs, aux objectifs de formation, à l'évaluation pédagogique et à l'encadrement des élèves. La politique d'évaluation des apprentissages indique notamment que l'attitude de l'élève face au travail scolaire fait l'objet d'une évaluation spécifique consignée au bulletin.
- Le travail scolaire est une intervention pédagogique qui relève exclusivement de la compétence de l'équipe d'éducateurs du Collège.
- Le travail scolaire revêt une importante valeur pédagogique : il permet à l'élève de consolider et de réinvestir ses apprentissages, d'acquérir de bonnes habitudes de travail, de développer une discipline personnelle de même que son autonomie et son sens des responsabilités. Le travail scolaire a d'autant plus de valeur lorsque l'élève le réalise en adoptant une conduite intègre.
- Le travail scolaire permet d'entretenir et d'enrichir le lien entre la famille et le Collège, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

Définition

Le travail scolaire est une situation d'apprentissage ou d'évaluation réalisée hors du contexte de la classe et de la supervision directe de l'enseignant.

Le travail scolaire est relié à un ou plusieurs programmes d'études.

Selon la nature des exigences de l'enseignant, le travail scolaire peut avoir plusieurs formes : travail de préparation, travail de pratique, travail de prolongement ou travail de création.

Partage des rôles et responsabilités

L'élève

- La responsabilité du travail scolaire incombe d'abord à l'élève. Il doit s'appliquer à réaliser les travaux selon les exigences de ses enseignants et dans les délais prescrits.

L'enseignant

- Donne du travail à ses élèves en fonction de la planification pédagogique et des mécanismes d'évaluation qu'il détermine;
- En effectue la rétroaction selon diverses formes (orales, écrites) en tenant compte du processus et du produit;
- Informe les parents sur le travail et l'étude demandés et les sensibilise à l'aide qu'ils peuvent apporter aux élèves.

Le parent

- Reconnaît la valeur et l'importance du travail scolaire dans les apprentissages;
- Reconnaît la compétence du personnel enseignant notamment à ce sujet;
- Favorise, à la maison, une atmosphère d'étude et des conditions favorables à l'exécution du travail.

La direction

- Voit au respect de la politique de travail scolaire;
- Soutient, par son animation pédagogique, les enseignants dans l'application de la politique;
- Met à la disposition des élèves des lieux d'étude propices au travail scolaire.

Éléments de motivation et de valorisation

Il existe déjà à Beaubois plusieurs mesures de nature à encourager et à motiver les élèves au regard de leur travail scolaire.

Ces mesures tiennent compte évidemment des résultats obtenus, mais aussi de la démarche mise en œuvre par l'élève, de ses efforts, de sa persévérance, du soin apporté à la présentation, de sa capacité à tenir compte des remarques des enseignants, de sa capacité à s'améliorer, etc. Mentionnons les réactions écrites de l'enseignant, les communications aux parents, le relevé de notes, l'évaluation formative, les « Beaubois », les concours, les sorties culturelles et la sortie des élèves méritants.

Encadrement

Les raisons expliquant le travail non fait ou ne respectant pas les exigences de l'enseignant peuvent relever de difficultés de compréhension, d'organisation du travail ou, plus globalement, de difficultés d'apprentissage. On parle ici généralement d'élèves qui ont besoin d'appui pédagogique dans une ou plusieurs disciplines, ou encore d'aide dans la gestion de leur temps et dans la planification de leur travail personnel.

Il est entendu que les mesures à appliquer en de tels cas ne sont pas de l'ordre de la sanction, mais plutôt du soutien : étude dirigée, aide d'élèves tuteurs, cours de mise à niveau ou de récupération, etc.

Mais il arrive aussi que l'élève présente des problèmes d'attitude et de comportement face aux attentes de l'enseignant et que cela se manifeste dans son travail scolaire. Dans ce cas, il est nécessaire d'adopter des mesures disciplinaires. Ces mesures sont indiquées à **l'article 4 du Règlement de l'élève**.

4. Vivre en français (*Politique de valorisation de la langue française*)

La politique de valorisation de la langue française pose quelques éléments de responsabilité qui échoient à l'élève :

- L'élève s'engage à vivre en français à Beaubois; il signe à cet effet un contrat avec l'établissement au début de chaque année scolaire;
- Lorsqu'il se trouve au Collège, il s'efforce de communiquer dans un français correct en tout temps et en tous lieux;
- Il s'engage activement dans les activités d'apprentissage visant l'amélioration de ses compétences en français;
- Il participe aux activités de valorisation de la langue française proposées à Beaubois;
- Il observe le règlement relatif à l'application de cette politique (**article 5 du Règlement de l'élève**).

5. Les normes de certification et de promotion (*Politique d'évaluation pédagogique*)

Unités octroyées

De 1^{re} à 3^e secondaire, c'est l'école qui sanctionne la réussite de tous les cours et octroie les unités. Tous les cours de 4^e et 5^e secondaire sont sanctionnés par le ministère de l'Éducation octroie les unités. (**Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.27**)

Cours optionnels

L'élève désirant s'inscrire à un cours optionnel doit réussir les cours préalables déterminés par le Collège pour ce cours. (**Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.31**)

Normes de promotion annuelle

Les normes de promotion annuelle sont les suivantes :

- L'élève doit obtenir un minimum de 60 % de moyenne générale sur son bulletin de fin d'année;
- De plus, il doit obtenir un minimum de 60 % de moyenne en français et en mathématique sur son bulletin de fin d'année. (**Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.28**)

S'il échoue l'une de ces deux matières, l'élève doit suivre et réussir des cours de récupération pendant l'été. C'est la condition de sa promotion au niveau suivant. S'il réussit l'épreuve synthèse à la fin de ce cours, avant la rentrée, ses unités lui sont octroyées et il peut passer au niveau suivant.

Si, au terme de l'année suivante, le même élève n'obtient pas la note de passage de 60% sur son bulletin de fin d'année en français ou en mathématique, il pourrait ne pas être réadmis au Collège. **(Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.28)**

S'il échoue dans trois matières ou plus, dont le français, l'élève ne pourra être admis au niveau suivant.

En cas d'échec de l'élève dans une matière autre que le français et la mathématique, le Collège peut lui imposer une évaluation de reprise. **(Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.29)**

L'élève qui n'obtient pas 65 % de moyenne générale sur son bulletin de fin d'année peut ne pas être admis au niveau suivant. **(Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.30)**

Obtention du diplôme d'études secondaires

Le diplôme d'études secondaires est décerné par le ministère de l'Éducation à l'élève qui satisfait aux exigences du régime de sanction en vigueur. Le Collège accorde en plus un diplôme distinct aux élèves de 5^e secondaire à titre de reconnaissance de leur réussite au cours de leur année scolaire. Le diplôme du collège Beaubois est décerné à l'élève de 5^e secondaire qui a obtenu 65 % de moyenne générale au sommaire (sans tenir compte des résultats aux épreuves synthèse) et qui n'a pas plus d'un échec. Si un élève a deux échecs, il devra compenser par une moyenne générale de 70 %. À trois échecs, sa moyenne devra être à 75 %. Tous les cours sont pris en considération dans le calcul des échecs. **(Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.32)**. De plus, les élèves sont tenus de faire un minimum de 10 heures de service communautaire annuellement de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

L'élève qui obtient le diplôme du collège Beaubois recevra un des diplômes suivants:

- a) Succès – remis à l'élève ayant terminé l'année avec une moyenne générale entre 65 % et 69 %
- b) Distinction – remis à l'élève ayant terminé l'année avec une moyenne générale entre 70 % et 79 %
- c) Grande distinction – remis à l'élève ayant terminé l'année avec une moyenne générale entre 80 % et 89 %
- d) Très grande distinction – remis à l'élève ayant terminé l'année avec une moyenne générale de 90 % et plus.

L'élève de 4^e ou 5^e secondaire qui n'a pas obtenu la note de 60 % sur son bulletin de fin d'année dans une matière dont l'épreuve synthèse est préparée par le ministère de l'Éducation peut se présenter à la session d'examen de reprise du mois d'août. **(Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.33)**

Sanction des études

Tous les élèves de 4^e et 5^e secondaire, inscrits en septembre 2009, seront soumis aux nouvelles dispositions relatives au Régime de sanction des études en vigueur en mai 2010. Selon ce Régime, le ministre décernera le diplôme d'études secondaires (D.E.S.) à l'élève qui aura accumulé 54 unités de 4^e ou de 5^e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire et les unités obligatoires suivantes :

- 6 unités en langue d'enseignement de la 5^e secondaire
- 4 unités en langue seconde de la 5^e secondaire
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire
- 4 unités de science et technologie de la 4^e secondaire
- 4 unités en histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
- 2 unités en arts de la 4^e secondaire
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de 5^e secondaire.

De plus, l'élève de 5^e secondaire qui aura satisfait aux critères de promotion du Collège se verra décerner le diplôme du Collège Beaubois.



Depuis 2011, le collège Beaubois est un fier membre du réseau des Écoles associées de l'UNESCO.

Ces établissements s'engagent à promouvoir les idéaux de l'UNESCO selon les quatre thèmes suivants :

- les enjeux mondiaux et le rôle du système des Nations Unies ;
- les droits de la personne, la démocratie et le respect ;
- les apprentissages interculturels ;
- l'éducation au développement durable.

En concourant à la réalisation de ces thèmes dans leurs milieux respectifs, les Écoles associées de l'UNESCO visent à mieux préparer les élèves à relever les défis d'un monde de plus en plus complexe et à favoriser les conditions de leur engagement en tant que citoyens avisés et responsables. Elles souhaitent aussi contribuer à la qualité de l'éducation par la mise en œuvre des quatre piliers de l'éducation définis par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle : **apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à être et apprendre à vivre ensemble.**

Le Réseau du système des Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) a été fondé en 1953 afin d'appuyer la mission principale de l'UNESCO, soit de contribuer à l'édification de la paix et au dialogue interculturel par l'éducation. Il regroupe plus de 7 000 écoles dans les 192 états membres de cette organisation internationale. Au Canada, en plus du Québec, huit provinces y sont inscrites. **Le Réseau québécois offre aux écoles primaires et secondaires la possibilité de contribuer à la construction d'un réseau ouvert sur le monde et d'avoir accès aux activités d'établissements scolaires dynamiques tournés vers les principes de l'UNESCO.**

Le collège Beaubois tient ces principes en haute estime et espère que tous ses élèves travailleront à rendre ce monde plus juste et plus fraternel, partout où la vie les mènera. En agissant auprès de la communauté par la réalisation de projets soutenant la démocratie, la tolérance et le respect, le Collège souhaite favoriser chez ses élèves le développement d'une conscience des enjeux mondiaux; il veut aussi participer avec les jeunes à la construction de repères dans le contexte de la mondialisation. Les éducateurs de Beaubois sont ainsi conscients de leur rôle dans la formation d'une culture qui prône la paix et le vivre-ensemble.



N.B. Les articles suivis d'un * entraînent une sanction automatique.

	<u>article</u>
A	
Absence de l'école.....	1
Absence pour voyage	1
Absence lors d'une évaluation sommative.....	1
Absence non motivée *	1
Alarme *(Sortie d'urgence).....	28
Appareils de communication *	23
Appareils électroniques*.....	23
Articles dangereux *	26
Autos (Véhicules).....	17
Affichage.....	15
B	
Baladeurs	23
Battement	4
Bibliothèque.....	3
Bon langage	5
Boissons alcoolisées *	27
Bousculade	4
C	
Carte étudiante	10
Casiers (Maintien et propreté).....	8 et 21
Cheveux	11
Circulation	4 et 31
Clés des locaux	20
Climat d'étude.....	4
Cyberintimidation.....	3 et 25
D	
Déplacements.....	31
Départ durant la journée	1
Dîner	14
Droque *	27
Droit de fouille.....	21
E	
Engagement	32
Espaces réservés	12
Extravagance	11
G	
Gomme à mâcher(Nourriture)	13
H	
Horaire des dîners	14
I	
Intimidation	25
L	
Lancer des objets	19
Lieux de travail scolaire	4
Limites de la cour de récréation	12

M

Magasins à l'extérieur de l'école	14
---	----

P

Planche à roulettes	17
Pointeurs au laser	23
Politesse *	7
Présence en classe	33
Prêt et vol (Casiers)	21
Propreté du matériel	8

R

Relations garçons-filles	9
Relations publiques et affichage.....	15
Repas	14
Ressources informatiques.....	3
Restaurant *	14
Retard aux cours	2
Retour d'absence	1
Retour de voyage	1

S

Salle des casiers.....	8
Salle spécialisée	3
Sanctions.....	29
Scooter	17
Sentier des élèves	16
Sortie d'urgence	28
Stationnement	17
Suspension	30

T

Tabac *	27
Téléphone cellulaire.....	23
Téléavertisseur	23
Tenue vestimentaire	11
Tenue vestimentaire d'éducation physique	11
Tenue vestimentaire sur la cour	11
Tenue corporelle	8
Tentative de tricherie *(Tricherie et plagiat)	6
Terrain	12
Travail scolaire.....	4

U

Uniforme	11
Urgence	28

V

Vandalisme *	22
Véhicules	17
Vente (Commerce).....	15
Violence *	24
Visiteurs	18
Vivre en français	5
Vol *	22
Volumes.....	8
Vouvoiement.....	7

ARTICLE 1 ABSENCE DE L'ÉCOLE

1.1 Lorsqu'un élève ne peut venir à l'école

Les parents doivent aviser le secrétariat de la vie scolaire, au poste 221, au plus tard à 8 h 30 le matin de son absence. Dès son retour à l'école, l'élève doit présenter à la secrétaire de la vie scolaire un billet signé par ses parents, indiquant la raison et la date de son absence. La secrétaire lui donne alors un « billet d'absence » qu'il doit présenter à ses enseignants.

1.2 Lorsqu'un élève doit quitter l'école en cours de journée

- Si l'absence est prévue, l'élève doit (avant 8 h 30 le matin) présenter à la secrétaire un billet signé par ses parents indiquant la raison, la date et l'heure du départ.
- Si l'absence n'est pas prévue, il doit rencontrer la secrétaire pour obtenir l'autorisation de quitter. Cette dernière communique alors avec les parents.

Dans les deux cas, la secrétaire lui donne un « billet d'absence » qu'il doit présenter à ses enseignants.

1.3 Absence lors d'une évaluation sommative

L'élève dont l'absence à une évaluation sommative d'étape est justifiée pourra avoir la possibilité de reprendre cette évaluation si son enseignant y consent ou se voir allouer une note établie en tenant compte des données de l'évaluation formative.

L'élève dont l'absence à l'épreuve synthèse est justifiée se verra accorder des équivalences (maximum de 16 unités pour le cours secondaire) s'il s'agit d'une épreuve du ministère de l'Éducation. S'il s'agit d'une épreuve de l'école, il pourra à son choix passer cet examen lors de la session d'examens de reprise ou se voir allouer comme note la moyenne de ses bilans d'étape.

Les absences pour les raisons suivantes sont justifiées

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par écrit par les parents dans le cas d'une évaluation sommative d'étape et par une attestation médicale dans le cas d'une épreuve synthèse; un certificat médical sera exigé dans le cas d'absences répétées à des évaluations sommatives d'étape;
- Mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, grand-père, grand-mère);
- Délégation officielle à un événement d'envergure nationale ou internationale, préalablement autorisée par le directeur du secondaire, par exemple : un congrès d'étudiants, une compétition sportive, une manifestation artistique;
- Convocation d'un tribunal.

Un élève dont l'absence à une évaluation sommative d'étape ou à une épreuve synthèse n'est pas justifiée obtient la note zéro. (**Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.24**)

Dès le premier jour de son retour, l'élève doit faire signer son billet d'absence par un membre de la direction et, qu'il y ait cours ou non, rencontrer ses enseignants pour prendre les arrangements nécessaires concernant la possibilité de rattrapage ou de reprise d'examen. L'élève qui ne se conforme pas ou qui n'a pas pris d'arrangement la journée même de son retour peut se voir refuser le droit de reprendre l'examen.

1.4 Absence non motivée (cours ou sortie éducative)

Toute absence non motivée entraîne automatiquement la perte de 5 points par période manquée ainsi que des sanctions disciplinaires associées au total des points perdus (voir grille article 29).

1.5 Absence pour voyage

Préambule

Le Collège tient à ce que les élèves et les parents se conforment aux exigences du calendrier scolaire. Trois périodes durant l'année, inscrites au calendrier, permettront aux parents d'organiser un voyage familial : congé de Noël, la semaine de relâche et enfin, le congé pascal.

Bien que nous comprenions que dans certaines circonstances les enjeux familiaux font en sorte que de telles décisions soient prises, il n'en demeure pas moins que le Collège doit, pour sa part, assurer le succès de ses élèves et faire respecter le contrat des services éducatifs signé annuellement par un parent et l'institution. Par conséquent, il en revient donc aux familles de composer avec les aléas qu'une absence peut engendrer sur la progression académique de l'élève.

Modalités

En conséquence, veuillez prendre note qu'en cas d'absence pour cause de voyage, les principes suivants s'appliqueront :

1. Il est de la responsabilité des parents d'aviser au moins un mois à l'avance le Collège en remplissant le formulaire disponible au secrétariat du secondaire.
2. Il est de la responsabilité de l'élève de s'organiser pour récupérer le matériel requis, les notes de cours et les compléter en approchant un camarade de classe. Le personnel enseignant ne peut s'engager à assumer des heures de rattrapage extra-horaires. Également, le personnel enseignant ne peut donner le travail scolaire à l'avance.
3. Si la direction juge que l'élève doit reprendre une ou plusieurs évaluations, ce dernier devra la réaliser le samedi suivant son retour. Des frais de 40 \$ par heure d'examen de reprise s'appliqueront.
4. Le Collège applique ces modalités pour un seul voyage par année scolaire. En tout temps, la direction du Collège peut refuser que l'élève manque des cours liés à un voyage si elle juge que cette absence puisse porter atteinte aux chances de réussite de l'élève.

Ces modalités excluent les laboratoires, les épreuves synthèses ainsi que les évaluations du ministère de l'Éducation qui peuvent être appliqué par cet article.
--

Veuillez noter que les reprises d'examens occasionnées par la participation d'un élève à un voyage rendu nécessaire pour un cas de force majeure ou pour ceux qui sont organisés par le Collège n'impliquent pas de frais.

ARTICLE 2 RETARDS

Lorsqu'un élève se présente en retard à une période de travail scolaire sans billet de la secrétaire, il ne peut entrer dans la salle de classe concernée.

Un retard non motivé entraîne une perte de deux points. Une absence à cette sanction entraîne une augmentation de sanction. Un retard non motive (R15) de 15 minutes et plus, entrainera une perte de 3 points et l'élève se verra refuser l'accès au cours.

Lorsqu'un retard est justifié par un enseignant, l'élève doit présenter un billet signé par ce dernier. Le cours d'éducation physique ne justifie pas un retard au cours suivant.

ARTICLE 3 SALLES SPÉCIALISÉES ET RESSOURCES INFORMATIQUES

3.1 Respects des règlements de la salle

Lorsque l'élève se présente dans une salle spécialisée, il doit en respecter les règlements.

3.2 Bibliothèque

La bibliothèque est un lieu qui offre les services suivants :

- Un service de recherche et de prêt incluant un accès informatisé;
- Un service de consultation documentaire en information scolaire et orientation;
- Des accès Internet pour la consultation ou la recherche concernant le travail scolaire.

La bibliothèque est ouverte de 8 h à 17 h pour les élèves qui veulent étudier ou y effectuer du travail scolaire durant leurs périodes libres. L'élève doit avoir, en tout temps, sa carte étudiante afin de consulter le fichier informatisé. À la bibliothèque, l'élève doit présenter sa carte d'étudiant pour emprunter des livres. L'élève peut emprunter deux livres à la fois pour une durée de trois semaines. Une amende est imposée pour un retard à rapporter les livres empruntés.

Sauf indication contraire, le silence est de rigueur et la consultation avec les voisins n'est pas permise. Afin d'avoir un milieu agréable et propice aux études de l'élève, les règles suivantes seront observées :

- L'élève respecte l'horaire selon le niveau d'appartenance ;
- L'élève utilise les ordinateurs aux fins de travail scolaire seulement ;
- L'élève dépose les sacs d'école sur les tablettes à l'entrée ;
- L'utilisation de colle et ciseaux est interdite ;
- L'élève dispose de son matériel pour toute la durée de la période ;
- Nourriture, gomme et eau sont interdites ;
- L'élève ne flâne ni à l'intérieur ni à l'extérieur (environnement immédiat) de la bibliothèque.

3.3 Ressources informatiques

L'élève s'engage à utiliser les ressources informatiques du Collège, incluant l'accès à Internet, à des fins d'apprentissages scolaires exclusivement, selon les indications du personnel enseignant ou du personnel de direction.

Cette utilisation est un privilège et non un droit. L'élève pourra être sanctionné ou privé d'utiliser les ressources informatiques de Beaubois s'il emploie ce privilège à tort ou s'il en abuse. L'élève est responsable de ses propres actions lorsqu'il utilise les ressources informatiques du Collège; il est aussi responsable de toutes les actions des personnes à qui il permet d'utiliser son compte.

L'élève s'engage à observer les règles suivantes lors de l'utilisation des ressources informatiques du Collège Beaubois.

- A. L'élève n'utilisera pas les ressources informatiques du Collège, incluant l'accès à Internet, pour des activités étrangères à ses études.
- B. L'élève ne se livrera pas à la cyberintimidation (voir l'article 25) et n'utilisera pas un langage qui puisse être choquant, offensant ou blessant pour les autres usagers lorsqu'il sera en ligne. Les messages écrits ou verbaux qu'il enverra alors qu'il est sur Internet ne contiendront aucun commentaire de cette nature. En tout temps, l'élève traitera les autres avec respect, qu'il soit au Collège ou à l'extérieur.
- C. L'élève ne déposera pas d'informations illégales sur Internet; il n'utilisera pas Internet illégalement, d'une manière qui viole les lois fédérales et provinciales. Il ne faussera pas son identité lors de l'utilisation d'Internet.
- D. L'élève n'enverra pas de chaîne de lettres à une liste de personnes ou à un individu; il n'enverra pas non plus toute communication de nature à causer une congestion sur Internet ou à nuire au travail des autres.
- E. L'élève n'utilisera pas Internet pour acheter ou vendre, ou pour tenter d'acheter ou de vendre, un service ou un produit.
- F. L'élève n'utilisera pas de matériel protégé par des droits d'auteur à partir d'Internet sans la permission de l'auteur. Il citera la référence des documents qu'il consulte sur Internet lorsque ce sera approprié.
- G. L'élève ne donnera pas son mot de passe à d'autres personnes; il n'utilisera pas non plus les mots de passe d'autres personnes.

- H. Mis à part les renseignements habituels contenus dans les en-têtes de son courrier électronique, l'élève ne communiquera par courriel aucune information personnelle (exemples : nom, adresse, numéro de téléphone, photographie qui le représente).
- I. L'élève ne contournera pas, ou n'essaiera pas de contourner, les mesures de sécurité des ordinateurs de Beaubois.
- J. L'élève ne tentera pas d'obtenir un accès illégal à des ressources, programmes, ou informations appartenant à d'autres personnes ou organisations.
- K. L'élève ne fera aucune tentative pour endommager ou détruire de l'information sur support informatique appartenant à d'autres personnes, incluant le téléchargement, la création et la transmission de virus informatisés.

ARTICLE 4 TRAVAIL SCOLAIRE ET CLIMAT D'ÉTUDE

4.1 Travail non fait ou ne respectant pas les exigences de l'enseignant

Il est attendu des élèves qu'ils respectent les exigences dans la production de leur travail. Dans le cas contraire, ils seront tenus de refaire le travail requis selon les exigences et des mesures disciplinaires seront appliquées. La reprise du travail devra être faite selon les recommandations précisées par l'enseignant.

4.2 Travail remis en retard

Le travail scolaire faisant l'objet d'une évaluation sommative sera remis à la date d'échéance prévue par l'enseignant. Une pénalité de 15 % de la note totale par jour de retard est appliquée le cas échéant. L'élève dispose de quatre jours pour remettre son travail, qu'il devra compléter en présence obligatoire à la salle 211, en fin de journée. Au-delà de la quatrième journée de retard, la note zéro sera attribuée et le travail exigé devra tout de même être remis.

4.3 Climat

À l'intérieur de l'école, l'élève doit contribuer à créer un climat favorable au travail intellectuel. Dans ce sens, il doit éviter les bousculades et les courses dans les corridors et les escaliers. Dans le but d'éliminer les situations qui provoquent des incidents, il est défendu de flâner en tout temps dans les corridors et les escaliers, devant les portes des salles de classe, de la bibliothèque, de la cafétéria, des bureaux des enseignants, ainsi que dans la salle des casiers.

4.4 Battement

La première cloche annonce la fin de la période. L'élève a alors 10 minutes pour se rendre à la salle de son prochain cours. La deuxième cloche indique le début du cours.

4.5 Lieux de travail scolaire

Comme le travail scolaire revêt une place importante dans le projet éducatif, le Collège détermine des lieux propices pour effectuer celui-ci : le matin à la cafétéria et à la bibliothèque ainsi qu'aux tables de la salle de récréation; à l'heure du midi et à la fin des cours, à la bibliothèque et aux tables de la salle de récréation.

ARTICLE 5 VIVRE EN FRANÇAIS

5.1 Contrat

En s'inscrivant à Beaubois, l'élève s'engage à vivre en français. Il signe un contrat à cet effet à l'inscription (ou réinscription) de l'élève. Ce contrat est contresigné par les deux parents avant d'être remis au tuteur de l'élève. L'élève qui ne respecte pas son engagement devra subir les conséquences prévues au règlement, lesquelles peuvent aller jusqu'au renvoi de l'école. **(Politique de valorisation de la langue française, article 5.02).**

5.2 Bien s'exprimer

L'élève doit aussi s'efforcer d'avoir un bon langage.

Les éducateurs portent une attention spéciale à l'élimination de tout « sacre » et de toute parole vulgaire. Tout élève qui ne respecte pas ce règlement peut se voir imposer une retenue dès le premier manquement.

5.3 Qualité du français parlé et écrit

Les résultats de l'évaluation sommative prennent en compte la qualité de la langue française utilisée par l'élève. Dans son barème de correction, l'enseignant doit allouer jusqu'à un maximum de 10 % à cette fin. **(Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.23).**

ARTICLE 6 TRICHERIE- PLAGIAT

6.1 L'honnêteté est une valeur essentielle; c'est une question de respect de soi-même

La tricherie, au plan scolaire, c'est l'appropriation de réponses ou d'informations par un moyen d'aide extérieure ou la complicité dans le contexte d'une évaluation sommative (ce contexte peut inclure un examen, un travail, une recherche, une communication orale, un devoir).

S'il est prouvé qu'un élève a triché ou tenté de tricher dans le contexte d'une évaluation sommative, le Comité de gestion du Collège annule la copie de l'élève qui sera soumis à un examen de reprise pour lequel la note obtenue sera divisée par deux.

Pour aider le Comité de gestion à rendre sa décision, l'enseignant aura saisi le questionnaire, la feuille de réponses et tout matériel incriminant et il rencontrera le directeur du secondaire dans les meilleurs délais. **(Politique d'évaluation pédagogique, art. 6.25).**

En plus des mesures prévues à la politique d'évaluation pédagogique concernant la note de l'élève, la tricherie entraîne une suspension de l'école. À son retour, l'élève devra remettre une réflexion écrite à la direction.

6.2 Tentative de tricherie

La tentative de tricherie se définit par tout stratagème rendant possible l'appropriation d'une réponse au moyen d'aide extérieure ou par la complicité. La tentative de tricherie peut entraîner les mêmes sanctions que la tricherie.

L'élève doit respecter les consignes données par l'enseignant pour le déroulement d'un examen : silence absolu, absence de matériel sur le pupitre, désactiver tous les canaux de communication de la tablette (réseau sans-fil, messagerie, transmission vers un autre appareil, etc.) à moins d'un avis contraire, et ne recourir qu'aux applications permises), etc. De plus, il sera demandé à l'élève de mettre hors tension et de déposer sur le bureau de l'enseignant tout autre appareil technologique non autorisé. La possession d'un appareil de transmission électronique ou de communication ou de tout autre appareil électronique non autorisé (dont la montre intelligente), en marche ou non, lors d'une épreuve sommative, entraîne l'annulation de la copie de l'élève qui sera soumis à un examen de reprise, pour lequel la note obtenue sera divisée par deux..

Toute dérogation aux consignes de l'enseignant pourra être interprétée comme une tentative de tricherie.

Tout élève complice dans une opération de tricherie ou de tentative de tricherie est passible des sanctions prévues pour la tricherie et la tentative de tricherie.

6.3 Récidive

L'élève qui triche une deuxième fois peut être renvoyé du Collège ou ne pas être réadmis l'année suivante. Les manquements à ce règlement sont cumulatifs d'une année à l'autre.

6.4 Dans le cadre d'une évaluation formative

S'il s'avère que l'élève triche en effectuant son travail dans le cadre d'une évaluation formative, la reprise du travail sera exigée. Selon la nature et l'importance du problème, l'enseignant, en collaboration avec la direction, conviendra si la reprise du travail sera effectuée lors d'une retenue en fin de journée, en semaine ou le vendredi, ou lors d'une journée pédagogique.

ARTICLE 7 **POLITESSE ET VOUVOIEMENT**

L'élève doit s'efforcer d'avoir une attitude et un comportement respectueux envers les autres. Lorsqu'un élève est impoli envers un membre du personnel, il doit s'excuser et se voit imposer une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension.

Tous les élèves du secondaire sont invités à vouvoyer les enseignants et toutes les personnes en autorité.

ARTICLE 8 **MAINTIEN ET PROPRETÉ**

En tout temps, l'élève doit avoir un bon maintien corporel. Ainsi, il n'est pas permis de mettre les pieds sur les chaises ou sur les bureaux; il n'est pas permis de s'asseoir par terre à l'intérieur ni de s'allonger sur les terrains du Collège.

La collaboration de tous est nécessaire pour garder les lieux propres. L'élève doit jeter ses papiers et autres déchets dans les poubelles. L'élève doit traiter avec soin les livres et tout le matériel mis à sa disposition. Il est strictement interdit d'écrire ou de dessiner sur les pupitres et les chaises.

ARTICLE 9 **RELATIONS ENTRE ÉLÈVES**

L'école encourage une saine relation d'amitié entre élèves. Cependant, en aucun temps ni en aucun endroit sur les terrains de l'école, on ne tolérera les manifestations amoureuses.

ARTICLE 10 **CARTE D'ÉTUDIANT**

L'élève est tenu d'avoir sa carte d'identité en tout temps avec lui et de la présenter à tout membre du personnel qui lui en fait la demande.

ARTICLE 11 **TENUE VESTIMENTAIRE**

11.1 Tenue vestimentaire réglementaire

Quand il arrive au Collège, l'élève ne peut entrer dans l'école que s'il porte la tenue vestimentaire réglementaire. Il doit la garder tant qu'il est sur le terrain du Collège, sauf pour les activités sportives et à certaines occasions spéciales pour lesquelles une permission de porter une tenue civile peut lui être accordée. À l'exception de ces journées où une permission lui a été accordée, l'élève n'est pas autorisé à quitter le Collège en tenue civile.

Tous les élèves doivent porter les vêtements de la collection. Le polo peut être porté à l'extérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. La chemise et le chemisier doivent se porter à l'intérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. En tout temps, l'élève doit porter le pantalon et le short d'éducation physique à la taille. Si l'élève porte une ceinture, celle-ci doit provenir du fournisseur officiel du Collège.

La jupe doit se porter au plus haut à 9 cm au-dessus du genou. Le débardeur, le cardigan ou le coton ouaté (kangourou) se porte toujours avec une chemise, un chemisier ou un polo. L'élève doit toujours porter des chaussettes ou des collants. Les bas de nylon sont à proscrire.

L'élève ne peut porter qu'une chemise ou un chemisier qui a été acheté chez le fournisseur et sur lequel il y a un sigle du Collège; ainsi, les élèves ne peuvent porter aucun chemisier blanc qui serait quasi identique à celui de la collection. Aucun t-shirt ou camisole de couleur n'est permis sous la chemise ou le polo.

Il est cependant permis de porter un t-shirt ou une camisole blanche sans imprimé à l'intérieur du pantalon, de la jupe ou du bermuda. Seul le premier bouton de la chemise ou du polo peut être détaché. Du 15 avril au 31 octobre, l'élève peut porter le bermuda de la collection et la chaussette trois quarts pour les filles. L'achat des souliers chez le fournisseur du Collège est obligatoire pour tous les élèves. Des chaussettes marines, grises, bourgognes ou noires (sans motifs et de couleur uni) doivent être portées avec l'uniforme. Les chaussettes blanches sont réservées aux activités sportives et les souliers sont bien lacés.

Les élèves qui ont des périodes de cours en laboratoire et à l'atelier d'arts plastiques doivent posséder un sarrau blanc.

Aucun couvre-chef (casquette, tuque, capuchon, etc.) ne peut être porté à l'intérieur du Collège.

Les élèves doivent éviter toute extravagance* dans leur tenue vestimentaire et leur coiffure. Le principe qui sous-tend cette règle est la sobriété. Par exemple, il est demandé de limiter le port de bijoux et de tout autre artifice décoratif. Seul le perçage des oreilles est autorisé; les boucles doivent être sobres et sécuritaires. La propreté est toujours exigée. * Couleurs non naturelles, coupe de cheveux non conventionnelle (mohawk, motifs rasés sur la tête et autres). La direction se réserve le dernier jugement sur ladite extravagance.

11.2 Tenue vestimentaire en éducation physique

Pour toute activité sportive structurée (cours, activités étudiantes de type sportif, entraînements, compétitions intramurales et intercollégiales), l'élève doit porter :

- Des chaussettes de coton,
- Des souliers multisports qui ne marquent pas les planchers; pour des raisons de sécurité, ces souliers seront attachés solidement,
- Le t-shirt et le short officiels du Collège,
- Le survêtement sportif de la collection.

11.3 Tenue vestimentaire en éducation physique en fin de journée

Les élèves de l'école peuvent quitter le Collège en tenue d'éducation physique lorsqu'ils terminent la journée avec ce cours ou en activité sportive. Ils ne peuvent cependant arriver au Collège portant cette tenue.

ARTICLE 12 RÉCRÉATION ET ESPACES RÉSERVÉS

12.1 La cour de récréation

La cour de récréation se limite à l'espace asphalté et, à certaines périodes de l'année, à la piste d'athlétisme. Pour toute sortie hors des limites de la cour, l'élève doit obtenir une autorisation du surveillant en poste.

12.2 Espaces réservés

Les locaux du primaire sont réservés aux élèves du secteur primaire et ceux du secondaire aux élèves de ce secteur. Il est interdit aux élèves du secondaire d'aller du côté du primaire sans autorisation.

ARTICLE 13 NOURRITURE, GOMME À MÂCHER ET BOISSON

13.1 Nourriture et gomme à mâcher

Il n'est pas permis de mâcher de la gomme ni de consommer de la nourriture en classe, dans les salles spécialisées, dans les escaliers, dans les casiers et dans les corridors (à moins d'une entente avec la direction et l'enseignant responsable de la classe concernée). Seuls les élèves de la 4^e et 5^e secondaire peuvent **manger en classe** entre la 2^e et 3^e période de la journée en raison de l'heure tardive du dîner (période 4).

13.1 Collation

Les élèves peuvent manger une collation (entre les cours) aux tables de la grande salle de récréation seulement, à moins d'une entente avec la direction.

13.2 Boisson

Les élèves ne peuvent qu'utiliser la bouteille d'eau vendue ou offerte par le Collège en classe. Cette permission exclue les locaux spécialisés comme la bibliothèque, le local d'informatique, les laboratoires ou la Fabrique Beaubois. En présence d'outils technologiques, l'élève doit ranger sa bouteille dans son sac d'école pendant l'utilisation. Le seul breuvage qui sera toléré sera de l'eau, sans aucun additif ou infusion.

ARTICLE 14 REPAS

14.1 Cafétéria

À moins d'une autorisation spéciale donnée par la direction, il n'est pas permis de manger ailleurs qu'à la cafétéria. L'élève qui apporte son lunch doit le consommer à la cafétéria. Les élèves sont autorisés à manger leur lunch à l'extérieur en utilisant les tables de pique-nique prévues à cet effet à la condition de garder les lieux propres. Il est cependant strictement défendu de sortir un repas à l'extérieur de la cafétéria.

14.1.1 Propreté à la cafétéria

Les élèves qui utilisent la cafétéria pour y manger leur repas de la pause du dîner sont tenus de maintenir leur table à manger propre et de replacer leur chaise à leur départ. Pour cette raison de propreté, il n'est pas permis de faire cuire du maïs soufflé dans les micro-ondes du Collège.

14.2 Horaire des dîners

Pour le dîner, tous ne peuvent se présenter à la cafétéria en même temps; l'élève se rend donc à la cafétéria seulement à l'heure indiquée pour son niveau. En plus du dîner, la cafétéria est ouverte pour les élèves de 8 h à 8 h 30 le matin. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à la cafétéria entre les périodes de cours.

14.3 Restaurants et magasins du voisinage

Durant les heures où l'élève doit être à l'école, il est défendu de quitter le territoire du Collège pour aller aux restaurants et aux magasins environnants. Toute visite à l'un ou l'autre de ces endroits entraîne automatiquement une retenue après les heures de classe. Il n'est pas permis de faire livrer un repas par un restaurant. En fin de journée, un élève qui quitte le territoire du Collège doit quitter définitivement pour la journée.

ARTICLE 15 RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

15.1 Représentation du Collège Beaubois

La représentation du Collège auprès d'organismes n'est possible qu'avec l'autorisation du directeur général.

Toute utilisation publique du nom et de l'image du Collège Beaubois, dans le cadre de communications écrites, électroniques ou sur Internet, est interdite sans l'autorisation du directeur général.

15.2 Commerce

Tout commerce entre les élèves exige l'autorisation de la direction.

15.3 Affichage

- A. Toute affiche, annonce ou banderole doit être autorisée par la direction, un sceau en faisant foi.
- B. L'autorisation d'affichage est donnée pour une durée déterminée.
- C. La direction détermine les endroits où il est possible d'afficher.
- D. Toute affiche, annonce ou banderole doit être rédigée dans un français correct, en conformité avec la politique de valorisation de la langue française du Collège.
- E. Avant d'autoriser l'affichage de toute affiche, annonce ou banderole, la direction s'assure que le texte a été révisé par une personne compétente.

ARTICLE 16 SENTIER DES ÉLÈVES

Pour se rendre à l'école, l'élève doit emprunter en tout temps le sentier aménagé spécialement à cet effet ou la rue Rose qui communique avec l'entrée arrière. Par respect pour l'environnement, les élèves sont priés de contourner les espaces gazonnés qu'ils rencontrent en chemin.

Les élèves ne sont pas autorisés à flâner sur les terrains adjacents au Collège. Tout manquement qui sera rapporté à l'école pourra être sanctionné.

ARTICLE 17 VÉHICULES

La bicyclette, le scooter et l'automobile sont, pour certains élèves, d'excellents moyens de transport entre l'école et la maison. Personne n'est autorisé à s'en servir pour toute sortie sociale, culturelle ou sportive organisée par l'école. De plus, pour des raisons de sécurité, les planches à roulettes sont interdites en tout temps sur le terrain du Collège.

L'espace de stationnement étant restreint, il est réservé au personnel de l'école et aux visiteurs. Aucun élève n'est autorisé à garer un véhicule automobile motorisé sur le territoire du Collège.

ARTICLE 18 VISITEURS

Le Collège et ses terrains sont réservés aux élèves inscrits à Beaubois. Les visiteurs doivent se procurer un permis de circuler auprès de la réception. Tout ami d'un élève doit demeurer à l'extérieur du territoire.

ARTICLE 19 DÉFENSE DE LANCER DES BALLES DE NEIGE OU AUTRES OBJETS

Dans le but d'éliminer tout accident, il est strictement défendu de lancer des balles de neige ou d'autres objets.

ARTICLE 20 CLÉS DES LOCAUX

La possession ou l'usage non autorisé d'une clé des locaux du Collège est une infraction sérieuse qui peut entraîner des conséquences graves.

ARTICLE 21 CASIERS

21.1 Utilisation des casiers

Les casiers sont la propriété du Collège. Ils sont prêtés aux élèves pour la durée de l'année scolaire. L'élève ne change pas de casier sans autorisation et ne peut accepter qu'une autre personne y cohabite. Le Collège ne se porte pas responsable des vols. Le cadenas utilisé par un élève pour fermer sa case doit être un cadenas acheté à l'école et son utilisation est obligatoire. Tout autre cadenas sera coupé et enlevé. En cas de perte, le remplacement du cadenas occasionnera un coût de 11 \$. L'élève doit maintenir son casier propre et en ordre. La direction se réserve le droit d'inspecter les casiers.

Les élèves ne sont pas autorisés à se changer dans la salle des casiers. Ils doivent utiliser les vestiaires à cet effet. Il est défendu de flâner en tout temps dans la salle des casiers.

21.2 Droit de fouille

Pour assurer la sécurité de tous les élèves et favoriser un climat d'école sain et harmonieux, les membres de la direction procéderont à la fouille des casiers d'élèves pour lesquels il y aura un motif raisonnable de croire qu'ils sont en contravention de leur code de vie.

ARTICLE 22 VOL ET VANDALISME

Tout vol ou tout acte de vandalisme entraîne une suspension de l'école et les coûts occasionnés sont à la charge de l'élève fautif.

22.1 Récidive

L'élève qui vole ou vandalise une deuxième fois peut être renvoyé du Collège ou ne pas être réadmis l'année suivante. Les manquements à ce règlement sont cumulatifs d'une année à l'autre.

ARTICLE 23 APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET UTILISATION APPROPRIÉE DE LA TECHNOLOGIE

Le Collège encourage l'élève à être un citoyen numérique responsable (voir Code d'ÉTIC et politique d'utilisation du iPad).

L'utilisation des appareils électroniques est encadrée par les mesures suivantes :

- a) L'utilisation du téléphone cellulaire est permise pour une communication rapide avant 8 h 30 et après 15 h 30. Avant 8h30, l'élève peut utiliser son téléphone cellulaire seulement à l'extérieur du Collège.
- b) Après la fin des cours, en fin de journée, les élèves peuvent utiliser leur téléphone cellulaire pour une communication rapide dans les salles de récréation et de casiers et au gymnase seulement.
- c) Puisque le Collège est un lieu *apportez votre appareil numérique (AVAN)*, les élèves sont tenus de respecter notre code d'éTIC. Un élève peut utiliser son appareil en classe, sous l'invitation d'un enseignant qui souhaite en faire une utilisation pédagogique.
- d) La tablette ou l'AVAN peut être utilisé seulement à des fins pédagogiques avant 8h30, le midi et après l'école dans la grande salle, dans les salles de récréation, à la cafétéria (sauf pendant les repas) et à la bibliothèque ou sous la supervision d'un éducateur.
- e) L'utilisation de la tablette, de l'ordinateur, des lecteurs multimédias (MP3 et autres), des téléphones cellulaires et des caméras numériques est permise à des fins pédagogiques en autant que cela ne porte pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des élèves ou des membres du personnel.
- f) Il est à noter qu'une vérification de la tablette ou de l'AVAN ainsi que de son utilisation peut avoir lieu en tout temps.
- g) Pour des raisons de sécurité, les pointeurs au laser sont également interdits.

Sanctions

- S'il y a lieu, les élèves fautifs se verront confisquer leur appareil. Il sera alors remis à la direction.
- Dans le cas d'une notification, d'un son ou d'une vibration : perte de 1 point.
- Dans le cas d'une tablette oubliée à la maison ou d'une pile déchargée : perte de 2 points pour la journée.
- Dans le cas de l'ouverture ou de l'utilisation d'une application interdite, d'un jeu, de clavardage, de navigation sur les réseaux sociaux, de transmission de données sans autorisation, de communication par téléphone à un moment ou à un endroit non permis pendant la journée à l'école : perte de 3 points.
- Dans le cas de prise de photos ou de vidéos et/ou d'une publication non autorisée : perte de 5 points.

ARTICLE 23.1 ENREGISTREMENTS AUDIO, PHOTOS et VIDÉOS

En tout temps, il est obligatoire d'avoir une autorisation de la direction pour prendre des photos, faire des enregistrements audio, capter et publier des vidéos d'élèves, de membres du personnel, de locaux ou du terrain du Collège avec le consentement de toutes les personnes concernées (ou de leurs parents dans le cas d'un mineur).

ARTICLE 24 VIOLENCE

Tout acte de violence est une offense grave qui sera sévèrement punie.

ARTICLE 25 INTIMIDATION -HARCÈLEMENT

Les élèves du collège Beaubois ont une responsabilité dans le maintien d'un climat harmonieux et de respect où l'intimidation n'est pas tolérée. L'intimidation se définit au sens large et englobe toute une gamme de comportements dans une relation interpersonnelle. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Un déséquilibre dans le rapport de force qui se manifeste par des actes agressifs, d'ordre physique ou psychologique;
- Une interaction négative directe (affrontement) ou indirecte (commérage, exclusion);
- Toute forme de sollicitation dans le but de nuire ou de blesser qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité de l'élève;
- Une mauvaise action faite dans l'intention de nuire, notamment par des actes de violence physique ou verbale, ou encore par l'exclusion sociale (répandre des rumeurs, ignorer quelqu'un ou parler dans son dos, exclure);
- Les actions négatives se répètent et leur intensité ou leur durée confirme la domination exercée sur la victime.

La cyberintimidation est une des formes d'intimidation; elle consiste à se servir des technologies de communication et de l'information (courriel, téléphones cellulaires, messages textes, sites Internet, messagerie instantanée, réseaux sociaux tels Facebook, Twitter, Instagram, etc.) pour menacer physiquement, harceler, manipuler ou exclure socialement une personne ou un groupe.

Toute forme d'intimidation, y compris la cyberintimidation, auprès d'élèves et de membres du personnel ne sera en aucun cas tolérée et sera sévèrement réprimandée par des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Puisque nous œuvrons dans un milieu d'éducation, nous nous assurons d'offrir un soutien ou un plan d'aide à toutes les personnes impliquées dans les situations problématiques liées au harcèlement ou à l'intimidation.

ARTICLE 26 ARTICLES DANGEREUX

La possession ou l'utilisation de tout article dangereux, de toute arme (réelle ou fausse) ou de tout objet interdit par la loi (dispositifs fétides, pétards, etc.) peut entraîner un renvoi immédiat du Collège.

ARTICLE 27 CONSOMMATIONS INTERDITES

27.1 La possession et la consommation de tabac, de vapoteuse (cigarette électronique) sont interdites en tout temps sur le territoire du Collège et lors de toutes les sorties encadrées par le Collège. Lors d'une première infraction, la consommation de tabac entraîne une retenue lors d'une journée pédagogique. L'élève trouvé fautif plus d'une fois en ce qui a trait à ce règlement peut être renvoyé du Collège.

27.2 Suivant une optique de santé, la consommation de boisson dite énergisante est interdite en tout temps sur le territoire du Collège et lors de toutes les sorties encadrées par le Collège. Si l'élève enfreint au règlement, il y a perte de points.

27.3 Dans le but, notamment, de favoriser chez chaque élève le développement de saines habitudes de vie de même qu'une attitude responsable face aux risques pour sa santé, la possession et la consommation de drogues, de boissons alcoolisées ou de toutes substances hallucinogènes (exemple : salvia) ainsi que la possession de matériel à des fins de consommation (pipe, papier à rouler, sachet, etc.) sont interdites à l'école et lors de toute organisation d'activités par l'école : voyages, sorties, soirées sociales, culturelles et sportives, etc.

Un manquement à ce règlement peut entraîner une suspension allant jusqu'à 5 jours ouvrables et le retour ne pourra se faire qu'après une rencontre avec les parents. De plus, l'élève devra rencontrer un intervenant social. Si un élève est trouvé plus d'une fois fautif par rapport à ce règlement au cours de ses années d'étude au Collège, il sera renvoyé de l'école.

27.4 Les manquements aux articles 27.1 et 27.2 sont cumulatifs de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

27.5 Tout élève qui aura agi à titre de fournisseur, même à titre gratuit, de substances prohibées à l'intérieur des limites du territoire du Collège ou qui est impliqué dans ce trafic à l'extérieur du Collège sera renvoyé. Il en sera de même pour tout élève surpris en possession de substances prohibées en quantité suffisante pour en faire le trafic, qu'il se soit effectivement ou non livré à cette activité illicite.

ARTICLE 28 SORTIE D'URGENCE

Lorsque le système d'alarme se fait entendre, tous doivent sortir de l'école par la sortie indiquée dans chaque salle de classe.

À l'extérieur, sur la cour de récréation, chacun doit se placer, selon l'ordre alphabétique de son groupe tuteur :

- 1^{re} et 2^e secondaire : le long de la clôture, du côté de la bibliothèque.
- 3^e et 4^e secondaire : le long de la clôture, du côté de la piste d'athlétisme.
- 5^e secondaire : le long de la clôture, du côté de la rivière.

Toute personne qui déclenche le système d'alarme sans raison est renvoyée de l'école immédiatement. Ce geste est aussi passible de poursuite pour méfait public.

ARTICLE 29 SANCTIONS

29.1 Gradation des sanctions

L'élève qui manque aux règlements de l'école doit s'attendre à subir les conséquences de ses actes. L'objectif de ce système d'encadrement est de permettre au jeune et à ses parents de faire le suivi de son dossier et par conséquent prendre responsabilité de ses gestes pour se conformer aux attentes du code de vie du Collège.

Définitions des sanctions

1) **Perte de point(s)** : Certains comportements (article 5.1, les oublis, les désobéissances mineures, l'article 11, etc.) sont sanctionnés par une perte de point.

2) **«Salle» (présence obligatoire en fin de journée de 45 minutes)** : Une sanction pour des retards, pour les travaux bâclés, non remis ou jugés inacceptables ainsi qu'une sanction utilisée à la discrétion de la direction pour toutes réalités disciplinaires qui exigent un traitement jugé moins sévère qu'une retenue.

3) **Retenue** : Vendredi (la journée qui précède une journée pédagogique, un congé ou un jour «0» le vendredi) de 15 h 40 à 16 h 55.

4) **Exclusion du cours** : À la suite d'un comportement ou une série de comportements qui nuisent suffisamment au déroulement du cours, l'élève peut être envoyé au bureau de la direction.

5) **Suspensions** : Retrait des cours soit à l'interne ou à l'externe d'une demi-journée, d'une journée complète ou de plusieurs jours.

Tout membre du personnel de Beaubois a le droit et la responsabilité d'intervenir auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Tout manquement à un règlement entraîne une sanction. Selon la gravité et la fréquence du manquement, les sanctions appliquées au Collège comportent, entre autres, l'avertissement verbal, l'avertissement écrit, la réflexion écrite, la perte de privilèges, les travaux communautaires (geste réparateur), et toute sanction prévue au tableau de l'article 29.4. **C'est la responsabilité de l'élève d'aviser ses parents qu'il est en retenue.**

En début d'année scolaire, l'élève aura une provision de 100 points dans sa banque. Chaque manquement aura une conséquence selon la gravité de l'infraction

L'élève qui, pour l'ensemble de son dossier, pour toute la durée de l'année scolaire en cours aura perdu 40 points et plus verra son dossier confié au Conseil disciplinaire pour des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège.

29.2 Absence à une sanction

Un élève qui ne se présente pas à sa sanction disciplinaire sans raison valable (ex. maladie avec billet du parent) se verra imposer une sanction plus importante. Si l'absence était prévisible, l'élève doit préalablement en faire part à la direction.

29.3 Élèves conditionnels

Dans le cas où les diverses mesures disciplinaires mises en place au cours de l'année scolaire s'avèreraient infructueuses dans la rectification des comportements inappropriés d'un élève, un statut conditionnel peut lui être conféré. Il doit alors signer, en présence de ses parents, un contrat de fréquentation par lequel il s'engage à respecter les objectifs qui lui auront été signifiés s'il veut confirmer sa réadmission au Collège. À la fin de l'année scolaire, son dossier sera soumis aux fins d'évaluation au conseil de direction pour confirmer sa réadmission ou sa non-réadmission au Collège l'année suivante.

Au cours de son parcours scolaire, un élève ne peut être conditionnel à deux reprises.

29.4 Procédures d'application des sanctions

Certains comportements seront sanctionnés par une perte de points ainsi qu'une sanction (« salle », retenue ou suspension). D'autres sanctions suivront une échelle de gradation de sanction associée au cumul de points dans l'étape. Le cumul de points perdus se traduira par :

- Une « salle » = présence obligatoire en fin de journée (45 min);
- Une retenue = à la fin de la semaine (75 min);
- Une journée pédagogique ou un samedi (150 min ou 300 min);
- D'autres mesures jugées adéquates par la direction selon les circonstances (exemple des travaux communautaires).
- Suivant la gradation ci-dessous, un élève se verra attribuer des sanctions supplémentaires selon le nombre de points perdus.

100 points Départ du début de l'année scolaire : dossier vierge



95 points (-5 pts) Retenue de 75 minutes



90 points (-10 pts) Retenue de 75 minutes avec travail scolaire supplémentaire



85 points (-15 pts) Retenue de 8 h 45 à 11 h 15 un samedi ou lors d'une journée pédagogique



80 points (-20 pts) Retenue de 8 h 45 à 14 h 30 un samedi ou une journée pédagogique

☐ Tous les cinq points additionnels dans une étape entraînent une retenue d'une journée au Collège.

L'échelle de gradation de sanctions est en application du début de l'étape jusqu'à la fin de cette même étape. Le dossier de sanction de l'élève redevient vierge à l'étape suivante et nous recommençons l'application de l'échelle énumérée ci-dessus. Il y a trois étapes, donc deux retours du compteur dans l'année. Toutefois, le dossier disciplinaire tiendra compte de tous les manquements de l'élève au cours de l'année pour permettre une évaluation générale de son dossier.

Comportement	Sanction†	Points
Article 1 (absence non motivée)	Perte de points	-5 par période manquée
Article 2 (retards et R15) à revoir pour l'absence à une période de cours	Perte de points	-2 et -3
Article 4 (oubli de matériel)	Perte de point	-1
Article 4 (travaux bâclés, non remis ou incomplets)	« salle »	-1
Article 5 (vivre en français)	Perte de point	-1
Article 6 (tricherie-plagiat)	Perte de points, suspension, évaluation reprise et note divisée par deux et autres conséquences associées à l'article 6	Direction*
Article 11 (uniforme)	Perte de point	-1
Article 11.2 (uniforme éducation physique)	Perte de point(s) à retenue (si récidive)	-1 à -3
Articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17	Perte de point (désobéissance)	-1
Article 19	Perte de points (désobéissance)	-1 à -3
Article 20 (clés des locaux)	Direction (DIR)*	Direction*
Article 22 (vol et vandalisme)	Suspension et coûts associés	-10
Article 23 (appareils électroniques - téléphone cellulaire)	Perte de points et item confisqué	-1 à -5
Article 24 (violence)	Direction (DIR)*	Direction*
Article 25 (intimidation- harcèlement)	Direction(DIR)*	Direction*
Article 26 (article dangereux)	Direction(DIR)*	Direction*
Article 27 (consommations interdites)	Perte de points et suspension	-10
Article 27.4	Renvoi du Collège	Renvoi du Collège
Civisme/savoir-vivre	Perte de point(s)	-1 à -3
Désobéissance mineure (tous les articles non énumérés ainsi que les demandes faites par le personnel)/indiscipline	Perte de point	-1
Exclusion d'un cours	Perte de points	-3
Manque de franchise	Perte de point(s)	-1 à -5
Manque de respect envers un élève	Perte de point(s)	-3
Manque de respect envers un membre du personnel	Perte de points et retenue à suspension	-5 à -10
Manquement grave	Direction(DIR)*	Direction*

*Cote DIR : La cote DIR est strictement réservée aux membres de la direction. Elle sera utilisée pour sanctionner toute réalité disciplinaire qui ne peuvent être listée ou qui exigent un traitement spécial qui ne peut être pris en compte par un tableau de points perdus. Ainsi, selon le cas, la direction, après avoir examiné les faits et avoir entendu l'élève en cause, acheminera le dossier au Conseil de direction qui déterminera la sanction appropriée selon la gravité du geste posé. Les parents du jeune visé par ces dispositions seront informés de la faute commise et de ses conséquences.

†Toute sanction peut être accompagnée d'un geste réparateur éducatif (travaux communautaires).

ARTICLE 30 SUSPENSION

Lorsqu'un élève est suspendu de l'école, ses parents doivent venir rencontrer la direction. Chaque journée de suspension sera compensée par une journée de présence à l'école en dehors des journées de classe. Pendant cette journée, l'élève devra effectuer du travail scolaire ou communautaire.

La durée et le lieu de la suspension (à l'intérieur ou à l'extérieur du Collège) sont déterminés par le Conseil de direction.

ARTICLE 31 DÉPLACEMENTS

Lors des déplacements dans le Collège, l'élève s'assure de circuler aux bons endroits et de manière sécuritaire.

31.1 Accès interdit

Le corridor des bureaux de l'administration ainsi que des locaux de classe 209, 211, 212, 213 et 227 ne sont pas accessibles à la circulation des élèves sur l'heure du dîner, soit de 11 h 30 à 14 h 03. Seul l'élève qui a un rendez-vous avec la direction ou qui souhaite rencontrer un membre de la direction, la conseillère en orientation ou un(e) enseignant(e) peut y accéder pendant ces heures.

31.2 Passage au rez-de-chaussée et casiers des élèves de la 4^e et 5^e secondaire

Le corridor du rez-de-chaussée qui mène à la salle des casiers des élèves de 4^e et 5^e secondaire n'est pas accessible aux élèves de la 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire de 8 h 35 à 11 h 30 et de 12 h 45 à 15 h 45.

ARTICLE 32 ENGAGEMENT (signature des billets)

En s'inscrivant à Beaubois, l'élève s'engage par contrat à respecter le règlement des élèves. L'élève est tenu de se conformer aux demandes des éducateurs et éducatrices. Le non-respect des demandes sera considéré comme un refus d'obéir. Ainsi, lorsqu'il contrevient à un article du règlement, l'élève accepte d'en subir les conséquences prévues aux articles 29 et 30. Un élève doit signer son billet disciplinaire. À défaut de le faire, cela est considéré un refus d'obéir. La signature du billet est simplement une confirmation d'avoir reçu une sanction. Ce n'est pas nécessairement une marque d'approbation ou d'acceptation de ladite sanction de la part l'élève.

ARTICLE 33 PRÉSENCE À L'ÉCOLE

L'élève est tenu d'être au Collège, en classe ainsi qu'aux activités organisées par l'école, suivant l'horaire préétabli par le Collège entre 8 h 35 à 15 h 30 tous les jours du calendrier scolaire. L'élève s'engage également à respecter l'horaire de ses activités parascolaires.

Les jours « zéro » sont établis pour la tenue d'examen sommatifs et la mise en place d'activités éducatives. Ils ne constituent pas des jours de congé et la politique d'évaluation s'applique lors de ces journées en cas d'absence injustifiée de l'élève. (cf. **politique d'évaluation pédagogique, art. 6.24**).